

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 115 du 10 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 12633/ARM/DCSCA/DGC/AUM
relative à la réserve citoyenne des aumôniers militaires.

Du 17 juin 2019

INSTRUCTION N° 12633/ARM/DCSCA/DGC/AUM relative à la réserve citoyenne des aumôniers militaires.

Du 17 juin 2019

NOR A R M E 1 9 5 3 8 4 4 J

Référence(s) :

- [Code du 10 juillet 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire.](#)
- [Arrêté du 14 décembre 2007 relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories.](#)
- [Arrêté du 10 mars 2008 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne.](#)
- [Instruction N° 2391/DEF/CAB/CSRM/SP du 14 mars 2014 relative à la gestion et l'administration de la réserve citoyenne.](#)
- [Directive N° 9924/DEF/CAB/CSRM du 04 octobre 2013 relative à la réserve citoyenne.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [411.2.2.](#)

Référence de publication :

Préambule.

La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Elle permet aux citoyens français de mettre à la disposition des autorités militaires leurs compétences notamment culturelle et leurs capacités relationnelles, afin de contribuer au rayonnement des aumôneries militaires et à leur enracinement dans la société civile. A ce titre, l'aumônier de la réserve citoyenne a la qualité de collaborateur bénévole du service public de la défense.

1. CONDITIONS ET CRITÈRES DE RECRUTEMENT.**1.1. Conditions générales de recrutement.****1.1.1. Condition relative à la nationalité.**

Le candidat doit posséder, sauf en temps de guerre, la nationalité française.

1.1.2. Condition relative aux obligations du service national.

Le candidat doit être en règle vis-à-vis des obligations du service national. Il doit avoir accompli la journée défense et citoyenneté (JDC) ou avoir été exempté.

Toutefois, pour le candidat âgé de 25 ans ou plus, cette obligation n'existe plus. Il est en règle vis-à-vis des obligations du service national et n'a pas à justifier de sa participation à la JDC.

1.1.3. Condition relative aux droits civiques.

Le candidat doit jouir de ses droits civiques.

Il ne doit pas :

- avoir fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- avoir été condamné à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles [L. 311-3](#) à [L. 311-9 du code de justice militaire](#) ;
- avoir de mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il est postulé.

1.1.4. Condition relative à l'âge.

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins.

Les limites d'âge supérieures ne s'appliquent pas.

1.1.5. Condition relative à la délégation de pouvoir religieux.

Le candidat doit détenir les pouvoirs religieux ou une délégation des pouvoirs de l'autorité religieuse délivrés par l'aumônier en chef du culte concerné.

1.2. Conditions particulières de recrutement.

Le candidat ne doit pas être titulaire d'un engagement à servir (ESR) dans la réserve opérationnelle.

Le candidat ne doit pas être soumis à l'obligation de disponibilité. Toutefois, dans ce cas particulier et à titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée. La demande doit être présentée, avant la signature de l'agrément, au pôle aumôneries de la division gestion des corps de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA/DGC/AUM).

2. AGRÉMENT.

2.1. Composition du dossier de demande d'agrément.

Le dossier de demande d'agrément est constitué des documents dont la liste est fixée en annexe I.

2.2. Autorités militaires de rattachement.

Les autorités militaires de rattachement (AMR) sont les autorités auprès desquelles les réservistes citoyens sont rattachés. Pendant la durée de l'agrément, les réservistes citoyens sont rattachés à une seule AMR.

Les AMR sont notamment les directeurs ou chef d'établissement déconcentrés du SCA, DICOM, Dircom, chef de GSBdD et les aumôneries de zone de défense.

2.3. Dépôt et transmission des demandes d'agrément.

Les modalités relatives à la procédure applicable aux demandes d'agrément sont définies annuellement par directive technique de gestion de la DCSCA/DGC/AUM.

Le candidat prend contact avec l'aumônerie de zone de défense qui établit le dossier de demande d'agrément et le transmet à la direction de l'aumônerie du culte concerné. Puis la direction de l'aumônerie du culte adresse le dossier à la DCSCA/DGC/AUM.

2.4. Autorités décisionnaires.

L'agrément des volontaires est prononcé par le chef de la division gestion des corps de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA/DGC) pour les appellations « d'aumônier militaire », « d'aumônier militaire de zone de défense » et « d'aumônier militaire en chef adjoint ».

Pour les demandes d'agrément pour l'appellation « d'aumônier militaire en chef », la décision relève du directeur central du service du commissariat des armées (DCSCA).

2.5. Décision d'agrément et mentions obligatoires.

2.5.1. Agrément accordé.

La DCSCA/DGC/AUM édite, signe ou fait signer et renvoie l'agrément à l'AMR et à l'aumônerie de zone de défense pour remise à l'intéressé.

L'agrément doit indiquer :

- l'identité du réserviste ;
- le domicile du réserviste au moment de la signature de l'agrément ;
- le lieu et l'unité de rattachement du réserviste ;
- la qualité au titre de laquelle le réserviste est agréé ;
- un rappel des sujétions attachées à la qualité de réserviste citoyen.

2.5.2. Agrément refusé.

Cette décision est notifiée au candidat, mais n'a pas à être motivée.

2.6. L'appellation du réserviste citoyen.

2.6.1. Principes.

Le personnel admis dans la réserve citoyenne est nommé à un grade honorifique. Il ne permet pas d'occuper un emploi militaire, d'exercer un commandement ou d'être admis au titre de ce grade dans la réserve opérationnelle des aumôniers ou l'aumônerie d'active.

2.6.2. Cas particulier.

Lors de son admission dans la réserve citoyenne, le volontaire ancien aumônier d'active ou de la réserve opérationnelle conserve l'appellation qu'il détient et en porte les insignes.

Toutefois, au titre de la réserve citoyenne, il peut se voir conférer un grade honorifique supérieur. Dans ce cas, il porte l'insigne spécifique de la réserve citoyenne comportant l'indication visible du grade Ad Honores.

2.7. Durée et renouvellement de l'agrément.

L'agrément dans la réserve citoyenne est accordé pour une durée de 3 ans.

Il est renouvelable sur demande de l'intéressé, après avis de l'aumônier en chef. Cette demande est adressée à la DCSCA/DGC/AUM au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours. A défaut, l'agrément est caduc au terme fixé.

La demande de renouvellement est transmise selon la même procédure qu'une demande initiale.

2.8. Fin de l'agrément et radiation de la réserve citoyenne.

L'agrément peut ne pas être renouvelé ou être retiré, à tout moment, à titre temporaire ou définitif, par décision de la DCSCA/DGC/AUM.

Le réserviste peut démissionner de la réserve citoyenne quand il le souhaite. Cette demande est établie sur papier libre. Elle ne peut être refusée.

Le non-renouvellement ou le retrait de l'agrément ainsi que la démission du réserviste entraîne la perte de la qualité de réserviste citoyen et des droits qui y sont attachés, notamment celui portant sur le grade honorifique.

La radiation de la réserve citoyenne est prononcée d'office dans les cas suivants :

- admission dans l'armée professionnelle par souscription d'un engagement ou recrutement dans un corps militaire ;
- perte de la nationalité française ;
- condamnation soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte de grade dans les conditions prévues aux articles [L. 311-3](#), à [L. 311-9](#), du [code de justice militaire](#) ;
- retrait définitif par l'autorité militaire de l'agrément donné à la demande d'accès à la réserve citoyenne.

3. DROITS – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET SOCIALES.

3.1. Droits et récompenses.

Il peut bénéficier de témoignages de satisfaction et de lettres de félicitations. Il peut se voir attribuer la médaille de la défense nationale ou la médaille des services militaires volontaires et a accès aux décorations dans les ordres nationaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

3.2. Port de l'uniforme militaire et insigne.

Le réserviste citoyen ne porte pas l'uniforme militaire. Il porte un insigne spécifique marquant son appartenance à la réserve citoyenne et l'identification visible du culte concerné (annexe II.).

Toutefois, le réserviste citoyen, ancien militaire de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle, conserve ses attributs d'origine et est autorisé à porter l'uniforme dans les conditions prévues par [arrêté du 14 décembre 2007](#) relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories.

Il est autorisé à se prévaloir de son appartenance à la réserve citoyenne. Il peut faire figurer la mention « réserviste citoyen de l'aumônerie militaire » sur les correspondances liées aux activités définies ou agréées par l'autorité militaire.

3.3. Indemnisation.

En tant que collaborateur bénévole du service public de la défense, l'aumônier de la réserve citoyenne n'a droit à aucune indemnité ou allocation.

Toutefois, il peut, dans les conditions prévues par le [décret n° 2009-545 du 14 mai 2009](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire, bénéficier du remboursement des frais de déplacements exposés à l'occasion de sa participation à des activités définies ou agréées par l'autorité militaire.

3.4. Couverture des risques.

Le réserviste citoyen bénéficie de la protection juridique que lui confère le statut de collaborateur bénévole du service public.

La responsabilité de l'État peut être engagée à l'occasion des activités définies ou agréées par l'AMR et l'aumônerie de zone de défense.

En cas d'accident survenu à l'occasion de la participation à une activité définie ou agréée par l'AMR et l'aumônerie de zone de défense, le réserviste citoyen saisit le service local du contentieux (SLC) territorialement compétent pour obtenir réparation du préjudice subi. Son AMR et l'aumônerie de zone de défense l'assiste dans ses démarches et fourni au SLC tout document de nature à établir l'imputabilité du dommage au service et permettre la réparation intégrale du préjudice subi.

3.5. Honorariat.

Le grade honorifique de la réserve citoyenne ne donne pas vocation à l'honorariat.

4. FORMATION ET MISSIONS.

Le réserviste citoyen reçoit une information destinée à parfaire sa connaissance de la défense et des aumôneries militaires.

4.1. Information initiale.

Le réserviste citoyen issu de la société civile, sans passé militaire, reçoit une information générale sur la défense, les aumôneries militaires et le SCA. Cette information est dispensée par l'AMR dans les meilleurs délais après délivrance de l'agrément.

4.2. Missions.

Les actions menées par le réserviste citoyen ainsi que les secteurs d'activités vers lesquels ces actions sont conduites sont : le rayonnement des aumôneries militaires dans la société civile, l'enseignement de défense, la résilience de la Nation, l'expertise et l'aide au recrutement et à la reconversion.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXE I.
COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AGRÉMENT INITIAL ET DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT.

DOSSIER DE DEMANDE INITIALE D'AGRÉMENT.		
PIÈCES.	RESPONSABLES.	REMARQUES.
Demande manuscrite.	Candidat.	Avec avis de l'aumônier de zone de défense et de l'aumônier en chef.
Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport.	Candidat.	En cours de validité.
Demande de contrôle élémentaire.	Candidat.	Sauf si le candidat dispose d'une habilitation en cours de validité.
Attestation JAPD ou JDC ou état signalétique des services militaires.	Candidat.	Document prouvant que l'intéressé est en règle avec le service national. Sauf si le candidat a un passé militaire (active ou réserve).
Certificat de pouvoir religieux.	Direction du culte.	
Lettre de service agréée.	Direction du culte.	
DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT.		
PIÈCES.	RESPONSABLES.	REMARQUES.
Demande manuscrite.	Candidat.	Avec avis de l'aumônier de zone de défense et de l'aumônier en chef.
Demande de contrôle élémentaire.	Candidat.	
Lettre de service agréée.	Direction du culte.	

ANNEXE II. INSIGNES DES CULTES.

[ANNEXE II.](#)

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.